



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 15 OCTOBRE 2014

SPECIAL N ° 8 - OCTOBRE 2014

ARS

SOMMAIRE

ARS

DT 11

Arrêté N °2014115-0004 - portant composition du sous comité des transports sanitaires	1
Arrêté N °2014115-0005 - portant composition du sous comité médical	3

Le Directeur Général

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté ARS LR / 2014 – 561

Arrêté préfectoral n° 2014115-0004

ARRÊTÉ portant Composition du Sous Comité des Transports Sanitaires

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon
Le Préfet de l'Aude

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, les articles L.6313-1 et suivants et R6313-1 et suivants
- Vu** le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 modifié relatif à la création, à la modification et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Vu** le décret 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins
- Vu** le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'arrêté conjoint ARS/LR n°2014-560 conjoint entre l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture de l'Aude en date du 17 juin 2014 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;
- Vu** Les désignations par leurs pairs au sein du CODAMUPS de deux représentants des collectivités territoriales et d'un médecin d'exercice libéral ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude et du Délégué Territorial de l'Aude

ARRETEMENT

Article 1 : Le sous comité des transports sanitaires, coprésidé par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant est composé comme suit :

1. Docteur Jérôme ALEX représentant le service d'aide médicale urgente ou son suppléant le Docteur Hervé MOUROU
2. Colonel Henri BENEDITTINI, Directeur Départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant le Lieutenant Colonel Alain GOUZE
3. Docteur Jean-Yves BASSETTI, Médecin-chef d'incendie et de secours de l'Aude ou son suppléant le Docteur Véronique REGIS
4. Lieutenant Colonel Christian BELONDRADE représentant l'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations ou son suppléant le Commandant Jean-Luc GOURDON
5. Monsieur Olivier ASSIE représentant la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires ou son suppléant Monsieur Patrick NOVELLO
6. Madame Isabelle BOMBAIL représentant la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires ou son suppléant Monsieur Francis VACQUIER
7. Monsieur Jérôme DUMAS représentant la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires ou son suppléant Monsieur Stéphane GROS
8. Monsieur Guilhem ALBERT représentant la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires ou son suppléant Madame Magali RUELLET
9. Monsieur Bernard NUYTEN représentant l'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence ou son suppléant Madame Emmanuelle PROT
10. Monsieur Jean-Pierre GAUBERT représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence ou son suppléant Monsieur Frédéric VEYRIER
11. Monsieur Jean ESCARE représentant les collectivités territoriales ou son suppléant Monsieur Pierre BARDIES
12. Madame Anne ALRANG représentant les collectivités territoriales ou son suppléant Monsieur Jean-Luc JALABERT
13. Docteur Bruno GAY représentant les médecins d'exercice libéral et son suppléant le Docteur Martine CAMBUS-PEYROT.

Article 2 : Dans le cas où le sous comité des transports sanitaires examine les problèmes de transports sanitaires non terrestres, il s'adjoint le représentant des administrations concernées et les techniciens désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé et le préfet du département.
Le directeur général de l'agence régionale de santé et le préfet peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification.

Article 4 : Le Délégué Territorial de l'Aude de l'ARS et le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres ci-dessus nommé, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.


Le Directeur Général

Fait à Montpellier, le 10 OCT. 2016

Le Préfet de l'Aude

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Préfecture

Thilo FIRCHOW

Arrêté ARS LR / 2014-562

Arrêté préfectoral n° 2014115-0005

ARRÊTÉ portant COMPOSITION du SOUS COMITE MEDICAL

Le Préfet de l'Aude

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

- Vu** Le code de la santé publique, et notamment les articles L.1435-5, L.6313-1 et L.6313-1-1 et suivants ;
- Vu** Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** Le décret n° 2010-810 du 13 Juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Vu** Le décret 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- Vu** Le décret du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;
- Vu** Le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'arrêté conjoint ARS LR/2014-560 en date du 17 juin 2014 relatif à la composition du Comité départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires
- Sur** Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude et du Délégué Territorial de l'Aude ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le Sous Comité Médical coprésidé par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant est composé comme suit :

1. Un médecin responsable de l'aide médicale urgente
 - Titulaire : Docteur Jérôme ALEX
 - Suppléant : Docteur Hervé MOUROU
2. Un médecin responsable de la structure mobile d'urgence et de réanimation

- Titulaire : Docteur Serge BRELIT
Suppléant : Docteur Alain PERRET
3. Le Médecin-Chef du Service d'Incendie et de Secours
- Docteur Jean-Yves BASSETTI,
Suppléant : Docteur Véronique REGIS.
4. Un médecin représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
- Titulaire : Docteur Bruno GAY
Suppléant : Docteur Martine CAMBUS-PEYROT
5. Les quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins
- Titulaire : Docteur Serge CONTARD
Suppléant : Docteur Dominique JEULIN-FLAMME
 - Titulaire : Docteur Eric COUE
Suppléant : Docteur Christian VEDRENNE
 - Titulaire : Docteur Frédéric VAVDIN
Suppléant : Docteur Eric MARREL
 - Titulaire : Docteur Eric GORIN de PONSAY
Suppléant : Docteur Michel GALLAND
6. Les deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières
- Titulaire : Docteur Elodie PAUL représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF)
Suppléant : Docteur Sarah GUITTENY
 - Titulaire : Docteur Michel MORA représentant le SAMU de France
Suppléant : Docteur Alain HERARD
7. Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé –
Pas de désignation
8. Un représentant de chacune des associations de permanence des soins
- Titulaire : Docteur Françoise LAFOND représentant l'Association pour la Permanence des Soins dans l'Aude (APSA)
Suppléant : Docteur Françoise BAROUSSE
 - Titulaire : Docteur Bernard MERIC représentant l'Association PULMAN
Suppléant : Docteur Bruno PASTURAUD
 - Titulaire : Docteur Alain ATTIAS représentant l'Association CALIBUR
Suppléant : Docteur Anne LE BARS-CRASSOU
 - Titulaire : Docteur Jean-François MALVES représentant l'Association des médecins de familles du Lauragais
Suppléant : Docteur Pierre COMBES

Article 2 : Les membres du sous comité médical nommés par le présent arrêté sont nommés au sein du sous comité médical pour la durée du mandat restant à courir pour les autres membres.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude et le délégué territorial de l'Aude de l'ARS Languedoc-Roussillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres ci-dessus nommés, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Le Directeur Général

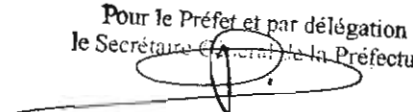


Fait à Montpellier, le

10 OCT. 2014

Le Préfet de l'Aude

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture



Thilo FIRCHOW